

CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE DES CORDELIERS

Convention avec les collectivités - abonnement médiathèque

Entre

La Communauté d'agglomération d'ECLA, pour son service de médiathèque

4 AVENUE DU 44 EME R.I. 39000 LONS-LE-SAUNIER

Téléphone : 03 84 47 85 50

Représentée par Monsieur Patrick Elvezi, Président

Ci-après désignée, la médiathèque

D'une part

Et

Représentée par

Adresse.....

.....

Mail.....

Téléphone.....

Ci-après désignée, la collectivité

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser

- Les conditions d'inscription et les modalités d'emprunt des documents de la médiathèque de la Communauté d'agglomération par les collectivités (établissements et institutions scolaires, assistant(e)s maternel(le)s) ;
- Les conditions d'accueil des groupes de ces collectivités.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET MODALITÉS D'EMPRUNT

- L'adhésion au Centre Culturel communautaire des Cordeliers est gratuite pour les collectivités et assistant(e)s maternel(le)s du territoire communautaire ECLA. Pour les collectivités et assistant(e)s maternel(le)s hors territoire communautaire ECLA, l'abonnement s'élève à 45€, à acquitter au moment de la signature (première signature ou renouvellement) de la convention. Pour un même établissement, une seule convention est signée par le représentant de l'institution, qui peut désigner plusieurs interlocuteurs(trices), responsables de l'emprunt et de la restitution du nombre de documents autorisés, et chacun titulaire d'une carte ;
- Cette carte est valable uniquement pour un usage professionnel pendant un an à compter de la date d'émission ;

- 40 documents peuvent être empruntés pour une durée de six semaines. Une prolongation peut être accordée sur place, par téléphone ou par e-mail, sauf si les documents concernés sont réservés par un autre adhérent ou sont des nouveautés ;
- Le prêt de documents sonores en vue d'une diffusion publique peut être accordé à la condition expresse que le (la) représentant(e) de la structure emprunteuse en fasse une déclaration à la SACEM. Dans le cas contraire, la Communauté d'agglomération d'ECLA ne peut en être tenue responsable;
- La carte collectivité ne permet pas l'emprunt de DVD (à l'exception des Assistantes Maternelles, pouvant emprunter 5 DVD du seul espace jeunesse au titre du visionnage au sein du cercle de famille) .Pour les collectivités, le prêt de DVD est soumis à une demande circonstanciée, titre par titre, par mél à collection-4c@ecla-jura.fr justifiant à la fois d'un usage lié à l'activité de la collectivité et d'un visionnage personnel. La personne responsable du prêt collectif s'engage ainsi à respecter la législation en vigueur sur les droits de diffusion des vidéogrammes. En effet, « les DVD achetés dans le commerce, loués en vidéo-club ou en bibliothèque, sont strictement réservés à l'usage privé au sein du « cercle de famille » et ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de représentation publique [...] » (<http://www.cnc.fr>);
- La carte délivrée n'autorise pas le responsable du groupe à emprunter des documents à titre personnel.

ARTICLE 3: MODALITÉS D'ACCUEIL

- Les bibliothécaires peuvent proposer aux représentants des collectivités inscrites à la médiathèque des accueils : visite de la médiathèque ou projets construits ensemble ;
- L'accueil des groupes se fait selon un planning établi en concertation, les rendez-vous et les horaires, fixés et validés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre;
- En cas de retard du groupe, le rendez-vous pourra être annulé.

ARTICLE 4 : PERTE OU DÉTÉRIORATION DES DOCUMENTS

- Le représentant de la collectivité emprunteuse s'engage à ce que tous les documents soient restitués à temps et en état. Tout retard, perte ou détérioration pourra donner lieu à une pénalité financière.

ARTICLE 5: DURÉE DE LA CONVENTION

- La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties chaque année et pourra faire l'objet d'avenants ;
- En cas de changement du représentant(e) de la collectivité emprunteuse (Directeur(trice) d'école, de Centre de Loisir, de Foyer de vie,...), une nouvelle convention sera passée entre les deuxparties.

Fait à Lons-le-Saunier, le :

Pour la médiathèque,

Monsieur Patrick Elvezi

Président de la Communauté d'agglomération ECLA

Pour le groupe,

Le responsable de la collectivité ou

L'assistant(e) maternel(le)

Centre Culturel communautaire des Cordeliers

Fiche d'inscription pour les assistant(e)s maternel(le)s, établissements et institutions scolaires

L'adhésion au Centre Culturel communautaire des Cordeliers est gratuite pour les collectivités et assistant(e)s maternel(le)s. du territoire communautaire ECLA. Pour les collectivités et assistant(e)s maternel(le)s hors territoire communautaire ECLA, l'abonnement s'élève à 45€, à acquitter au moment de la signature (première signature ou renouvellement) de la convention. Pour un même établissement, une seule convention est signée par le représentant de l'institution, qui peut désigner plusieurs interlocuteurs(trices), responsables de l'emprunt et de la restitution du nombre de documents autorisés, et chacun titulaire d'une carte. Cette présente fiche est renseignée par le titulaire et responsable de la carte.

Je soussigné (e),

Madame

Monsieur

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse personnelle :

.....
.....

Mail

Téléphone.....

Structure signataire de la convention.....

Classe (si enseignant).....

certifie sur l'honneur l'exactitude des informations données lors de mon inscription,

et autorise le Centre culturel à utiliser mon adresse mail pour l'envoi de toutes informations utiles *

Date : Signature :

*Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.